



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2017

Soixante et onzième session
Point 60 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/71/478)]

71/171. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note des décisions 2016/248 et 2017/204 du Conseil économique et social, en date des 26 juillet et 30 septembre 2016, relatives à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également des demandes concernant l'élargissement de la composition du Comité exprimées dans la note verbale, en date du 20 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies¹, dans la note verbale, en date du 7 juillet 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies² et dans la note verbale, en date du 15 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies³,

1. *Décide* de porter de 98 à 101 le nombre d'États membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire, lors d'une réunion de coordination et de gestion en 2017, les membres qui occuperont les sièges supplémentaires.

65^e séance plénière
19 décembre 2016

¹ E/2016/61.

² E/2016/78.

³ E/2017/3.

